



# **Pour un véritable « partenariat 2020 »**

**Les acteurs ruraux  
partenaires de l'ensemble de la Stratégie Europe 2020**

MER-Com2013-2 - Juillet 2013

**Association internationale Ruralité-Environnement-Développement  
Assemblée des Régions d'Europe  
Association européenne des Voies Vertes  
Association européenne Leader pour le Développement rural  
Association internationale des Mouvements familiaux de Formation rurale  
Centre Européen des Propriétaires Immobiliers  
Comité européen de Droit Rural  
Fédération européenne du Tourisme Rural  
Fédération internationale de tourisme équestre  
Université Rurale Européenne**

**RED AEVV ARE ELARD AIMFR CEDIP CEDR EUROGITES FITE URE**

**Mouvement Européen de la Ruralité - Juillet 2013**

coordination : Ruralité-Environnement-Développement, rue des Potiers, 304, B-6717 Attert  
tél : +32 63.230490 / fax : +32 63.230499 / email : red@ruraleurope.org

**M.E.R.  
C.  
M.**

# **Pour un véritable « partenariat 2020 »**

## **Les acteurs ruraux partenaires de l'ensemble de la Stratégie Europe 2020**

MER-Com2013-2 - Juillet 2013

---

*Le partenariat est un mot clé des phases d'élaboration et de réalisation des futures politiques euro-péennes de la programmation 2014-2020. Les organisations signataires, partenaires du Mouvement européen de la Ruralité, y sont et seront particulièrement attentives.*

### **Concernant la négociation des Contrats de partenariat entre la Commission et les Etats membres :**

*La Stratégie Europe 2020 est le cadre dans lequel les Etats membres et la Commission euro-péenne travaillent à conclure les Contrats de Partenariats qui seront déterminants dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2020. Leurs contenus doivent être élaborés dans un large partenariat, ainsi que le préconise le « Code de conduite européen en matière de partenariat », en phase finale d'adoption.*

**En appui à cette approche et afin de la rendre effective, les organisations signataires rappellent l'importance des points suivants et appellent à leur mise en oeuvre effective :**

- **une dimension transversale du dialogue entre les Ministères concernés par les différents Fonds du Cadre stratégique commun.**

Le Contrat de Partenariat ne doit pas être une simple juxtaposition de différentes politiques pensées sectoriellement. En effet, il doit intégrer les effets et potentiels croisés de ces différentes politiques sur un même territoire dans une approche globale.

- **une intégration réelle des différents parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du partenariat**

Ce partenariat doit dépasser la simple information ou consultation « alibi » et être une véritable démarche interactive. Cela signifie que ce partenariat ne doit pas seulement se concrétiser par des séances d'information abusivement qualifiées de participation. Les enjeux des territoires ruraux doivent effectivement faire partie de la négociation et être portés par les principaux représentants.

- **une participation formelle des acteurs ruraux dans les partenariats relevant du FEDER et du FSE, au-delà des seuls domaines du FEADER.**

Les programmes et les actions soutenues par le FEDER et le FSE sont importantes tant pour les zones urbaines que les territoires ruraux. Or le Code de conduite ne considère pas les composantes rurales comme partenaires des programmes du FEDER, du Fonds de Cohésion et du FSE. Or, si les pôles urbains sont effectivement des pôles de croissance et de développement à soutenir, les territoires ruraux ont aussi capacité à contribuer au développement de l'économie européenne et aux objectifs poursuivis par ces trois Fonds. Ils doivent donc être pris en compte à conditions égales avec les territoires urbains.

---

<sup>1</sup> *Extraits du document SWD(2012) 106 final - Le principe de partenariat dans l'engagement des fonds relevant du Cadre stratégique commun – Éléments d'un code de conduite européen en matière de partenariat. Le code de conduite du partenariat évoque ainsi « ... tous les niveaux d'administration d'un État membre, et en particulier les régions, soient représentés au sein du partenariat et participent, dans la limite de leurs attributions respectives, à toutes les étapes de l'engagement des fonds relevant du CSC. Dans les cas où la gestion des programmes reviendrait aux collectivités régionales, celles-ci se-raient chargées d'établir les partenariats et d'associer à la préparation, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes les autorités locales, urbaines et autres instances compétentes, les partenaires économiques et sociaux et les organes représentant la société civile, y compris des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales, et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination. »*

# Pour un véritable « partenariat 2020 »

## Les acteurs ruraux partenaires de l'ensemble de la Stratégie Europe 2020

MER-Com2013-2 - Juillet 2013

---

### Concernant le partenariat financier public – privé :

*Une forme active de partenariat est également à promouvoir sur le plan financier entre les secteurs publics et privés. Les conclusions du Conseil européen sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 ne retiennent que les apports publics comme éligibles pour mobiliser le FEADER.*

*Il s'agirait là d'un frein considérable à l'impulsion à donner aux politiques territoriales. La crise actuelle pèse fortement sur les collectivités régionales et locales, et celles-ci ont de plus en plus de difficultés à mobiliser les fonds européens. Dans ce contexte de contraction budgétaire, il importe de faciliter l'activation des fonds européens par la mobilisation de tous les moyens financiers disponibles, publics et privés.*

*De plus, le principe même de la méthode Leader et du futur Community Led Local Development est basé sur une démarche territoriale partenariale associant les acteurs locaux, publics et privés, autour d'objectifs exprimés dans une stratégie de développement local. La composition des GAL en témoigne. Ce partenariat public-privé doit aussi s'appliquer en matière de financement.*

### Aussi les organisations signataires :

- insistent sur l'importance fondamentale de considérer les apports privés comme cofinancement éligible pour le FEADER ;
- invitent les décideurs à considérer les apports tant publics que privés comme éligibles pour le FEADER.

**Mouvement Européen de la Ruralité - Juillet 2013**

coordination : Ruralité-Environnement-Développement, rue des Potiers, 304, B-6717 Attert  
tél : +32 63.230490 / fax : +32 63.230499 / email : red@ruraleurope.org

**M.E.R.  
C.  
M.**